

# 055FV

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**

~~~~~

L'an deux mille vingt et un le treize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à l'étage de la salle municipale de la Neuve, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/09/2021

Étaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Chantal CHAMBON, Agnès GAZUT, Michel GERLAND, Éric JOANNY, Mickaël LARONZE et Fabrice MAILLET.

Étaient excusés : Philippe GACHET, Christine POITTEVIN, Marie-Joe ROUZEAU, Jérôme MARRE et Florence PETIT.

Secrétaire de séance : Fabrice MAILLET

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

### **INDEX DES DELIBERATIONS**

- ✓ **2021-09-13-25** / Objet : Renouvellement temps de travail à temps partiel (50%) de Chantal BERNARD.
- ✓ **2021-09-13-26** / Objet : Recrutement d'un agent sur un contrat à temps non complet 17h30/semaine.
- ✓ **2021-09-13-27** / Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.
- ✓ **2021-09-13-28** / Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- ✓ **2021-09-13-29** / Objet : Loyers des appartements communaux au 01/01/2022.
- ✓ **2021-09-13-30** / Objet : Maintien du tarif de location des salles au 01 janvier 2022.
- ✓ **2021-09-13-31** / Objet : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le fonds de concours 2021
- ✓ **2021-09-13-32** / Objet : Retrait de la délibération N°2021-03-08-16 relative à la demande de subvention au Parc Naturel des Monts d'Ardèche dans le cadre du coup de pouce « Pierre Sèche ».
- ✓ **2021-09-13-33** / Objet : Demande de subvention au Parc Naturel des Monts d'Ardèche dans le cadre du coup de pouce « Pierre Sèche ».

### **PROCES VERBAL DE SEANCE**

- ✓ **2021-09-13-25** / Objet : Renouvellement temps de travail à temps partiel (50%) de Chantal BERNARD.

Le Maire rappelle la demande en date du 15 juin 2021, de Mme Chantal BERNARD d'exercer son travail à 50 % à compter du 25 août 2021, pendant un an.

# 056FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

~~~~~

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la possibilité pour Mme Chantal BERNARD titulaire du poste d'exercer son travail à 50%, décide d'émettre un avis favorable à l'unanimité pour l'autoriser à travailler à 17h30 hebdomadaires à compter du 25 Août 2021 et pour une durée d'un an.

- ✓ **2021-09-13-26** / Objet : Recrutement d'un agent sur un contrat à temps non complet 17h30/semaine.

Suite à l'avis favorable à l'exercice à 50 % de Mme BERNARD Chantal, le maire propose de signer un contrat à temps non complet d'une durée de 17h30 hebdomadaires afin de compléter le poste de Mme Bernard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition d'organisation.

- ✓ **2021-09-13-27** / Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois permanents. Il s'agit de fermer notamment des postes devenus vacants suite au départ d'agents ou d'avancements.

Il présente le tableau ci-dessous des effectifs arrêtés au 01/10/2019 sur lequel figurent les propositions de fermeture.

<b>Tableau des effectifs et emplois permanents de Lyas au 01/10/2019</b>				
FILIERE / emploi	DUREE	POURVU	VACANT	FERMETURE
<b>ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>	1		
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>		1	1
FILIERE / emploi	DUREE	POURVU	VA-CANT	FERME-TURE
<b>TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>		1	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>	1		
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>		1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>	2		

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**

~~~~~

|       |  |   |   |   |
|-------|--|---|---|---|
| TOTAL |  | 4 | 4 | 3 |
|-------|--|---|---|---|

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des effectifs et emplois permanents de la commune au 01/10/2021.

| <b>Tableau des effectifs et emplois permanents de Lyas au 01/10/2021</b> |                    |          |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------|
| FILIERE / emploi                                                         | DUREE              | POURVU   |
| <b>ADMINISTRATIVE</b>                                                    |                    |          |
| Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | 35/35 <sup>e</sup> | 1        |
| <b>TECHNIQUE</b>                                                         |                    |          |
| Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe                 | 35/35 <sup>e</sup> | 1        |
| Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe                 | 35/35 <sup>e</sup> | 1        |
| Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe       | 35/35 <sup>e</sup> | 2        |
| <b>TOTAL</b>                                                             |                    | <b>5</b> |

- ✓ **2021-09-13-28** / Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi N°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3.1 1° (accroissement temporaire d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois),

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité sur les grades suivants : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions fixées par l'article 3 I. 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

# 058FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

~~~~~

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

✓ **2021-09-13-29** / Objet : Loyers des appartements communaux au 01/01/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location des appartements communaux à compter du 1er janvier 2022 (évolution de l'indice de référence des loyers : +0.20 %)

### **Appartement de La Neuve**

- lors de l'entrée dans les locaux, une **caution** représentant **un mois de loyer** sera demandée au locataire. Elle lui sera restituée lors de son départ sous réserve d'éventuelles dégradations du logement révélées par l'état des lieux.

- le loyer mensuel est fixé à 342.27 €. Toutefois, compte tenu des servitudes liées à la présence de la salle polyvalente, un dégrèvement de 30 € sera appliqué :

le **loyer mensuel demandé** est par conséquent fixé à **312.27 €**.

Le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

- le montant des charges mensuelles sera de 100 € pour l'eau, le chauffage et l'électricité.

L'estimation des charges sera révisée annuellement en fonction de la consommation réelle du locataire.

### **Appartement de La Bastide**

Lors de l'entrée dans les locaux, une **caution** représentant un **mois de loyer** sera demandée au locataire. Elle lui sera restituée lors de son départ sous réserve d'éventuelles dégradations du logement révélées par l'état des lieux.

Le loyer mensuel de La Bastide est fixé à 596.68 €.

### **Grand Gîte**

Le loyer mensuel du Grand Gîte est fixé à 481.31 € sans le garage et à 536.94€ avec usage du garage.

Les charges mensuelles sont fixées à 60 €, elles concernent les charges de chauffage et d'entretien de la chaudière.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

~~~~~

### Petit Gîte

Le loyer mensuel du Petit Gîte est fixé à 285.99€.

Les charges mensuelles de chauffage seront fixées à 60€, elles concernent les charges de chauffage et d'entretien de la chaudière.

Le Maire est également chargé d'encaisser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès de l'ensemble des locataires.

✓ **2021-09-13-30** / Objet : Maintien du tarif de location des salles au 01 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de location des salles pour 2022 l'ensemble des tarifs en vigueur est décrit dans les tableaux ci-dessous.

| <b>Salle Polyvalente HL</b>   |     |
|-------------------------------|-----|
| - caution                     | 530 |
| - acompte                     | 76  |
| - forfait ménage              | 80  |
| - Lyassois sans vaisselle WE  | 142 |
| - Lyassois avec vaisselle WE  | 178 |
| - Hors Lyas sans vaisselle WE | 162 |
| - Hors Lyas avec vaisselle WE | 198 |
| - Lyassois sans vaisselle 1j  | 109 |
| - Lyassois avec vaisselle 1j  | 139 |
| - Hors Lyas sans vaisselle 1j | 119 |
| - Hors Lyas avec vaisselle 1j | 149 |
| <b>Salle de LA NEUVE RDC</b>  |     |
| - acompte WE                  | 220 |
| - acompte journée             | 100 |
| - caution                     | 530 |
| - caution vidéoprojecteur     | 200 |
| - forfait ménage              | 80  |
| - déplacement estrade         | 45  |

# 060FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

~~~~~

- Lyassois 1j	200
- Lyassois WE	380
- Lyassois 1 journée avant le WE	60
- Hors Lyas 1j	250
- Hors Lyas WE	530
- Hors Lyas 1 journée avant le WE	75
- une journée Cté et A des Ecoles	95
-Du 01/11 au 31/03 une journée dans le week-end Lyassois	190
-Du 01/11 au 31/03 une journée dans le week-end Hors Lyas	250
<b>Salle de LA NEUVE ETAGE en complément du RDC</b>	
- Lyassois 1j	150
- Lyassois WE	200
- Hors Lyas 1j	200
- Hors Lyas WE	280
<b>Salle de LA NEUVE ETAGE seule</b>	
- acompte WE	220
- acompte journée	100
- caution	530
- Lyassois 1j	170
- Lyassois WE	300
- Lyassois 1 journée avant le WE	50
- Hors Lyas 1j	220
- Hors Lyas WE	400
- Hors Lyas 1 journée avant le WE	65

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

~~~~~

|                               |     |
|-------------------------------|-----|
| <b>Salle du Petit-Tournon</b> |     |
| -salle PT WE                  | 65  |
| -salle PT acompte             | 25  |
| -salle PT caution             | 210 |

- ✓ **2021-09-13-31** / Objet : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le fonds de concours 2021

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l'appel à projets approuvé le 12 mai 2021 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA). Il propose de prendre en compte les travaux de remise en état des voiries communales (pour un montant estimatif de 16 555 HT) et de solliciter la CAPCA à hauteur de 40% de la somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette demande de financement à la CAPCA, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces démarches et l'autorise à signer tout document utile.

- ✓ **2021-09-13-32** / Objet : Retrait de la délibération N°2021-03-08-16 relative à la demande de subvention au Parc Naturel des Monts d'Ardèche dans le cadre du coup de pousse « Pierre Sèche ».

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L240-1 et suivants,

Vu la délibération N°2021-03-08-16 approuvant la demande de subvention au Parc Naturel des Monts d'Ardèche dans le cadre du coup de pousse « Pierre Sèche »,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération N°2021-03-08-16 du 8 mars 2021 et les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération N°2021-03-08-16 du 8 mars 2021 approuvant la demande de subvention au Parc Naturel des Monts d'Ardèche dans le cadre du coup de pousse « Pierre Sèche »

- ✓ **2021-09-13-33** / Objet : Demande de subvention au Parc Naturel des Monts d'Ardèche dans le cadre du coup de pousse « Pierre Sèche ».

Vu le cahier des charges rédigé par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche pour le coup de pousse « rénovez vos terrasses en pierre sèche et vos calades »,

Vu l'accompagnement financier obtenu à hauteur de 1 000€ auprès du Rotary Club de Privas,

# 062FV

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**

~~~~~

Dans le cadre du partenariat engagé avec l'association Copains de Terre, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de restaurer les terrasses à l'abandon situées au-dessus du hameau du Petit Tournon et plus particulièrement la rénovation des murs en pierre sèche du chemin de tennis.

Monsieur Le Maire précise que ce chemin permet de fermer de nombreuses boucles de randonnées pédestres et de desservir pour les piétons le site de la baignade de la Neuve. Il s'inscrit de fait dans le cadre du cahier des charges.

Vu le devis présenté par ACCES EMPLOI, association d'insertion d'un montant de 15 000€ TTC (association non assujettie à la TVA).

Il demande au conseil municipal d'approuver cette action et de solliciter une demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche selon le Plan de financement.



# 063FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

~~~~~

| Dépenses                    | Montant TTC | %   | Recettes                | Montant TTC | %     |
|-----------------------------|-------------|-----|-------------------------|-------------|-------|
| Mise en sécurité du chemin  |             |     | Mairie de Lyas          | 5 000,00€   | 33.34 |
| Déblaiement de l'ancien mur |             |     | Rotary Club de Privas   | 1 000,00€   | 6.66  |
| Mise en place des fouilles  |             |     | PNR des Monts d'Ardèche | 9 000,00€   | 60    |
| Reconstruction du mur       |             |     |                         |             |       |
|                             |             |     |                         |             |       |
| Total                       | 15 000,00€  | 100 |                         | 15 000,00€  | 100   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de l'action.
- Sollicite une aide auprès du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche au titre de l'action Coup de pouce « pierre sèche » à hauteur de 9 000,00 euros.
- Approuve le plan de financement ci-dessus.

# 064FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

~~~~~

### ✓ Questions diverses.

#### ✓ Déploiement de la Fibre :

Une réunion a été organisée le 2 septembre dernier sur la Commune de Coux. Le raccordement à la fibre sur la Commune de Lyas devrait être effectif en cette fin d'année.

Il est possible de se connecter sur le site [www.ardechedromenumerique.com](http://www.ardechedromenumerique.com) afin de savoir si les habitants sont éligibles au raccordement à la fibre.

Si l'adresse des administrés n'est pas reconnue sur le site, il suffit de demander à la mairie un certificat d'adressage.

ADN installe gratuitement la fibre jusqu'aux maisons des administrés.

#### ✓ T'CAP :

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a créé le transport urbain depuis quelques années.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, ce réseau s'est enrichi d'une nouvelle ligne qui relie le Collège Ventadour au Moulin à Vent sur la Commune de Lyas dénommée ligne G aller et retour. Cette dernière effectuera deux rotations par trajet.

#### ✓ Mise en zone 30 au Petit Tournon sur la VD N°260 :

Monsieur Le Maire propose d'étendre la zone 30 sur la Voie Départementale N°260 dénommée avenue du Bois Laville depuis l'intersection avec la Voie départementale N°2 jusqu'à la sortie d'agglomération en direction de la salle de la Neuve.

Il propose également de tester un sens prioritaire sur cette même voie.

#### ✓ Projet éolien :

Monsieur Le Maire rappelle le projet de la Société VSB. Il explique qu'aucune installation d'éolienne est prévue sur la commune de Lyas. Un point noir est à noter par rapport à l'accès du chantier => passage par le hameau du Roure.

La Commune ne souhaite pas autoriser le passage des toupies car les maisons sont en pierres sèches ainsi que les murs.

Un risque de déstabilisation des maisons et des murs est envisagé à cause des vibrations.

#### ✓ Point sur les travaux de goudronnage :

Monsieur Le Maire informe que les travaux de goudronnage sont terminés au Chemin de La Feuille – Le Petit Tournon.

#### ✓ Point sur l'agrandissement du colombarium :

L'entreprise de pompe funèbres Ardèche Funéraire a dû couler la dalle pour implanter les nouvelles cases du colombarium.

### Signature des membres présents :